

Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Courriel :

Nos réf. : 2022D/4039/ID

Madame la Directrice

Résidence KORIAN Les Catalaunes

6, rue de l'hôpital militaire

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Nancy, le - 2 NOV. 2022

Lettre recommandée avec AR n° 2C 160 697 8264 1

Objet : Décision administrative suite à inspection

P. J. : 1 rapport d'inspection
1 tableau des prescriptions et recommandations

Madame la Directrice,

J'ai diligenté le 17 mai 2022 une inspection à l'EHPAD Les Catalaunes de Châlons en Champagne géré par le groupe KORIAN.

Je vous ai transmis le 4 août 2022 le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et les administrations, je vous ai demandé de me présenter, **dans le délai de 15 jours**, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 19 août 2022.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre qui ont permis de lever certaines prescriptions et recommandations, je vous notifie la présente décision.

Prescriptions

La prescription 2 est levée, la prescription 1 est maintenue.

Je vous demande de :

Prescription 1 : « Accentuer les efforts dans les tentatives de recrutement et négocier une augmentation du temps du e-médecin dès son arrivée ».

Recommandations

La recommandation 4 est maintenue, les autres sont toutes levées.

Je vous recommande de :

Recommandation 4 : « Réaliser une étude sur la charge de travail des soignants. Encourager toutes les AVS chargées des soins dans une démarche de VAE pour accéder au statut d'AS ».

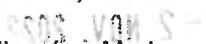
Maintenue : J'ai bien noté qu'un IDEC est actuellement en cours de recrutement et que dès son arrivée des EPP (évaluation de bonnes pratiques) « toilettes » seront mises en place, que l'établissement est engagé dans une démarche continue de promotion des VAE et que 4 AVS sont actuellement en VAE.

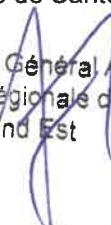
Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

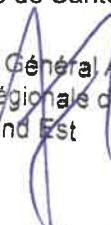
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Marne – Service Offre Médico-Sociale – 6, rue Dom Pérignon – 51000 Châlons en Champagne**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est


Le Directeur Général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Virginie CAYRE Grand Est


Frédéric REMAY

Copie : Direction Régionale KORIAN
ARS GE Délégation territoriale de la Marne
Direction de l'Autonomie

Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations,
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

Prescriptions			
Ecart	Page du rapport	Libellé de la prescription envisagée	Délai de mise en œuvre
Ecart 1 : Il n'y a pas de médecin coordonnateur dans cet établissement depuis un an et le temps de coordination prévu pour le e-médecin coordonnateur est insuffisant au regard de la réglementation (Article D312-156 du CASF)	7	Accentuer les efforts dans les tentatives de recrutement et négocier une augmentation du temps du e-médecin dès son arrivée	Immédiat Prescription maintenue
Ecart 2 : certains postes d'AS, qui nécessitent d'être diplômés, sont occupés par des ASH/AVS. Il s'agit d'un écart à l'article L.312-1 II du CASF, qui précise les prestations délivrées sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées.	7	Faire exercer la fonction d'aide-soignante par des aides-soignantes diplômées. Continuer les efforts de recrutement de personnel AS diplômé	Réalisé Prescription levée

Recommandations				
Remarques		Page du rapport	Libellé de la recommandation envisagée	Délai de mise en œuvre
R 1	L'organigramme n'est pas nominatif et ne précise pas les postes vacants	6	Faire figurer les noms des personnels dans l'organigramme, ce qui permettra d'identifier les postes vacants.	Réalisé
R 2	L'hygiène de la salle de pause des salariés fait défaut.	7	Améliorer les règles d'hygiène et de propreté pour la salle de pause du personnel. Rappeler au personnel les procédures de bio-nettoyage qui doivent être supervisées par l'encadrement afin d'être appliquées et respectées.	Réalisé
R 3	Des glissements de tâches existent en raison du nombre important de soignants non qualifiés.	8	Privilégier les soins en binôme avec du personnel qualifié Persévéérer et accentuer les tentatives de recrutement d'aide-soignante.	Réalisé
R 4	Lors des entretiens, il a été rapporté que la charge de travail en soins était importante en raison de l'absentéisme, du turn over de personnel et du recours à des intérimaires qui ne connaissent ni la structure, ni les résidents.	9	Réaliser une étude sur la charge de travail des soignants Encourager toutes les AVS chargées des soins dans une démarche de VAE pour accéder au statut d'AS.	6 mois maintenu

R 5	Il n'y a plus de période de transmissions AS/IDE/IDEC formalisées.	13	Rétablissement rapidement un temps de pause formalisé entre les AS/IDE/IDEC	Réalisé
R 6	Les nouveaux personnels ne sont pas formés ni sensibilisés au repérage et à la déclaration d'un EIG/EIGS.	15	Former et sensibiliser systématiquement tous les nouveaux personnels au repérage et à la déclaration des EIG	Réalisé
R 7	Aucune formation sur la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance n'a été dispensée en 2020 et 2021. Le plan de formation 2022 n'a pas été fourni à l'équipe d'inspection	17	Prévoir des formations sur la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance à l'attention des personnels et transmettre à l'ARS le plan de formation 2022.	Réalisé